

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de :

Absente : Mme Laurence CORNU

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël JAMA

Le Maire donne lecture de la lettre de Mme CORNU Laurence adressée à Mme la Sous-Préfète d'Épernay l'informant de sa décision de démissionner de son poste d'Adjointe au Maire et de Conseillère municipale pour convenances personnelles.

Madame FONTANESI précise que la démission d'un adjoint ne devient effective qu'après acceptation de celle-ci par le représentant de l'Etat et précise qu'elle conservera la délégation qu'elle avait donnée à Mme CORNU.

Elle demandera au prochain conseil municipal d'arrêter le nombre d'adjoints à trois.

- **Retrait de la délibération n°2020-13 du 15 Juin 2020 portant désignation des délégués au SISCOBAVI (Syndicat Intercommunal Scolaire Bruigny-Ablois Vinay) et au STS (Syndicat des Transports Scolaires) . Nouvelle désignation des délégués au SISCOBAVI et au STS**

Vu l'article L 5212-1 du Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 du 22 juin 2020

Vu les statuts du SISCOBAVI et plus précisément son article 5 qui prévoit, que le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités membres, à raison de quatre membres titulaires et quatre membres suppléants par commune,

Vu les statuts du STS et plus précisément son article 5, qui prévoit que le syndicat est administré par un comité, composé de deux délégués par commune élus par les conseils municipaux

Vu la délibération n°2020-13 du 15 juin 2020 portant désignation des délégués au SISCOBAVI et au STS

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter notre commune au sein de ces deux syndicats,

Le conseil municipal, après vote par 14 voix pour :

- Annule sa délibération n°2020-13 du 15 Juin 2020 portant désignation des délégués au SISCOBAVI ET AU STS

- Elit les délégués suivants :

Syndicat Intercommunal Scolaire de Bruqny- Ablois -Vinay « SISCOBAVI » :

TITULAIRE	SUPPLEANT
THIEBAUT Marilyne	JAMA Mickaël
FONTANESI Catherine	LESCOP Laurent
DUPONT Benoit	MOREAUX Gwladys
LEBEAU Emilie-Sophie	LEMERCIER Thomas

Syndicat des Transports Scolaires :

THIEBAUT Marilyne
DUPONT Benoit

- **Désignation des membres de la commission communale des impôts directs**

Le Président rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts précise les conditions de mise en place des commissions communales d'impôts directs.

Dans les communes de moins de 2.000 habitants, la commission est composée du Maire et de 6 membres titulaires et suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle d'impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié hors de la commune

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de proposer les noms de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, afin de permettre la nomination par le directeur des services fiscaux de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

- **Personnes domiciliées dans la commune**

Titulaires

Suppléants

1^{ère} proposition

CHARPENTIER Marie-Line

NIVOIS Daniel

HUOT Olivier

LEMERCIER Thomas

BREUIL Patrick

GAGNOUX Serge

DIDIER Christophe

BARROIS Jackie

GENIN Jean-Pierre

COZE Philippe

- **Personne non domiciliée dans la commune**

HENRY Sylvain -Brugny

HUGOT Eric - Brugny

2^{nde} proposition

- **Personnes domiciliées dans la commune**

Titulaires

Suppléants

BOONEN Eric

MELIN Agnès

CANART Thierry

LEBEAU Emilie-Sophie

THIEBAUT Maryline

LESCOP Laurent

JAMA Mickaël

LEDOUX Fabrice

LAUDET Marcel

MAINGUET Joël

- **Personne non domiciliée dans la commune**

FILAINE Eric Vinay

POTHELET Nicolas Pierry

- **Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020**

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit la reconduction des taux de taxe

d'habitation communaux et intercommunaux appliqués en 2019,

Vu l'article 1636B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639A du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que la réforme de la taxe d'habitations sur les résidences principales et sa suppression pour tous les contribuables en 2023, prévoit le gel des taux de la taxe d'habitation jusqu'en 2022,

Considérant que la suppression de cette taxe sur les résidences principales, sera compensée par l'Etat sur la base des taux votés en 2017.

Sur proposition du Président, de maintenir les taux d'imposition de 2019, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Arrête les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,77%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,02%

Contribution Foncière des Entreprises : 11,04%

Pour un produit fiscal attendu de 235.265€

- **Budget Primitif « M14 » exercice 2020**

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Après avoir donné les explications relatives à chaque compte, Madame le Maire propose d'arrêter le budget primitif 2020, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1.849.567,70€, se répartissant par section comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à : 1 290 373.56 €

Section d'investissement équilibrée à 559 194.14 €

Après vote, le budget primitif ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

- **Questions diverses**

Les membres de l'Assemblée n'ont pas d'intervention à faire.